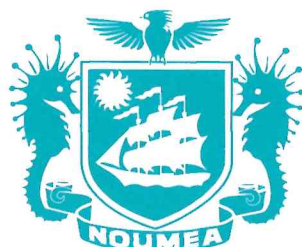


DD/MS
Interne : 7984


Mis en ligne le :

10 OCT. 2023



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/3381

à retourner à la DRH - Mairie de Nouméa
Pris connaissance le : 09/10/23
NOM, Prénom : DJAWA Amandine
Signature 

ACCORDANT A MADAME AMANDINE DJAWA DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA VIE
CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, EDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/2054 du 20 juin 2022 accordant à certains fonctionnaires délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service de la vie citoyenne – direction de la vie citoyenne, éducative et sportive,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/3380 du -9 OCT. 2023 portant intégration de madame Amandine DJAWA dans la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et nomination au grade d'adjoint administratif,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à certains collaborateurs du chef du service de la vie citoyenne dans une série de domaines,

ARRETE :

ARTICLE 1. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur de la vie citoyenne éducative et sportive, du chef du service de la vie citoyenne et de ses adjoints, **madame Amandine DJAWA**, en poste au service de la vie citoyenne, reçoit délégation de signature en matière d'instruction de dossiers pour les documents suivants : attestations de recensement militaire, certificats d'inscription sur les listes électorales, notices individuelles, récépissés d'avis de recensement et avis de recensement, autorisations de constructions et de travaux dans les cimetières, permis d'inhumer.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, l'agent reçoit délégation de fonction pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- la délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

L'agent peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, l'agent reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.122-26 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la légalisation des signatures.

ARTICLE 2. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le - 9 OCT. 2023

Le Maire



Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

DRH (DI)	-1
Agent (DVCES – SVC)	-1
DVCES	-1
DF	-1
DSI	-1
DM (SCA)	-1
Sub. Administrative Sud	-1
Mise en ligne	-1